

Dématérialisation

des demandes d'autorisation d'urbanisme

Une démarche en ligne
**plus simple, plus rapide
et accessible à tous**
qui répond aux enjeux de
modernisation des
services publics



Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

VOTRE COMMUNE MET À VOTRE DISPOSITION UN SERVICE EN LIGNE GRATUIT, VOUS PERMETTANT DE RÉALISER TOUTES VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE : INFORMATION, DÉPÔT, TRAITEMENT DES DOSSIERS ET SUIVI DES DEMANDES.

1

Un service en ligne accessible 7j/7 – 24h/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer pour poster votre dossier ou le déposer en mairie.



2

Un suivi de l'avancement de votre dossier **en temps réel**.

3

Une aide en ligne pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.



4

Un traitement de votre demande **optimisé** grâce à une administration plus efficace et connectée.

5

Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



6

Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



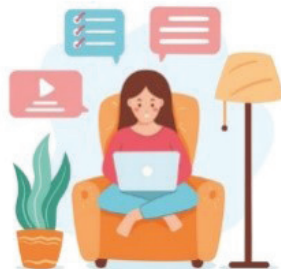
Comment déposer mon dossier en ligne ?

1 JE PRÉPARE MON DOSSIER

- Sur [Service-public.fr](https://www.service-public.fr), je trouve des informations pour remplir le formulaire et je peux utiliser l'aide en ligne « Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme ».

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

- Si besoin, je prends rendez-vous avec le Service Urbanisme de la commune pour préparer mon dossier.



2 JE PRÉPARE MES PLANS AU FORMAT NUMÉRIQUE

- Soit en les récupérant auprès du professionnel qui les a établis, soit en les scannant.
- Je veille à respecter l'indexation des pièces (1 pièce du bordereau = 1 fichier. PDF) et à la qualité des plans.

3 JE ME CONNECTE



- Sur le site internet de la commune : www.neuvellesursaone.fr
Rubrique Urbanisme / Faire vos démarches en ligne
- J'utilise ou je crée mon compte usager.
- Je remplis le formulaire en ligne et je dépose les plans numériques.
- Je valide l'envoi de mon dossier.



En cas de difficultés, qui peut m'aider ?

LES AGENTS DU SERVICE URBANISME RESTENT À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES ET POUR VOUS AIDER À CONSTITUER VOTRE DOSSIER.



LE SERVICE URBANISME VOUS REÇOIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.

CONTACT :

Mairie de Neuville-sur-Saône
Service Urbanisme
Place du 8 mai 1945
69250 NEUVILLE-SUR-SAÔNE

urbanisme@mairie-neuvellesursaone.fr

04 72 08 70 01 (permanences téléphoniques les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30)



À NOTER :

Le dépôt papier de votre dossier est toujours possible en Mairie, ou par l'envoi d'un courrier recommandé à l'adresse indiquée ci-dessus.